



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF-VHRS

Ce règlement complète le règlement standard des Rallyes de la F.F.S.A.

5^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES VHRS - PEA

16 et 17 JUIN 2023

Challenge VHRS de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes 2023

Parution du règlement : Dès réception du visa de La Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes et de la F.F.S.A.

Ouverture des engagements :

Mardi 02 mai 2023 sur le site de LC Chrono.com

Clôture des engagements :

Lundi 05 juin 2023 à minuit – cachet de la poste faisant foi

Road Book à télécharger :

Sur le site de l'ASA74 et du Racing Team du Pays Rochois le 05 juin 2023

www.asa74.com

[Rallye des bornes \(sitew.fr\) rallyedesbornes.sitew.fr](http://Rallye des bornes (sitew.fr) rallyedesbornes.sitew.fr)

Date et heures des reconnaissances :

Les 10, 11 et 15 juin 2023 de 8h à 18h

Pré-vérifications administratives :

Les 10, 11 et 15 juin 2023 de 8h à 13h

Vérification des documents et des voitures :

Vendredi 16 juin 2023 de 8h à 13h

Parc fermé, après vérifications techniques :

ROCHEXPO - 74800 LA ROCHE SUR FORON

1^{ère} réunion des Commissaires sportifs :

ROCHEXPO - Plateau du Haut

Vendredi 16 juin 2023 à 12h - ROCHEXPO

Briefing des pilotes :

1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Briefing des voitures encadrants :

Ecrit et donné aux vérifications administratives le 16 juin

Publication des équipages admis au départ :

Vendredi 16 juin 2023 à 11h - PC à ROCHEXPO

Départ de la 1^{ère} étape :

Vendredi 16 juin 2023 à 15h - ROCHEXPO et sur asa74.com + FB

Arrivée de la 1^{ère} étape :

1^{er} VHC - Vendredi 16 juin 2023 à 16h - ROCHEXPO

Horaire des classements de la 1^{ère} étape :

Vendredi 16 juin 2023 à 22h09 - ROCHEXPO

Ordres et heure de départ de la 2^{ème} étape :

Après la dernière voiture rentrée au parc à 00h59

Départ de la 2^{ème} étape :

Le vendredi 16 juin 2023 à partir de 01h00

Arrivée finale :

Samedi 17 juin 2023 à 08h15 - ROCHEXPO

Publication des résultats du Rallye :

Samedi 17 juin 2023 à 21h16 - ROCHEXPO

30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture

Remise des prix :

Sur le podium à l'arrivée du rallye

Tableau d'affichage :

Podium ROCHEXPO

ARTICLE 1 P. **ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile 74 en qualité d'organisateur administratif et l'association Racing Team du Pays Rochois en qualité d'organisateur technique, organisent les 16 et 17 juin 2023 le

5^{ème} RALLYE NATIONAL DES BORNES VHRS - PEA

Permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes N° 12 du 09 mars 2023

Permis d'organisation de la F.F.S.A. N° 243 du 21 mars 2023.

Comité d'Organisation

Le Président et les membres du Comité Directeur de l'ASA 74 et du Racing Team du Pays Rochois.

Permanence du Rallye :

ROCHEXPO - 74800 LA ROCHE SUR FORON du vendredi 16 juin 2023 au samedi 17 juin 2023

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la F.F.S.A

1.1 P. **OFFICIELS**

Observateur de la Ligue Rhône-Alpes :

M. Denis MOCELLIN Licence N° 3310

Collège des Commissaires Sportifs :	Président	VEYRET Emmanuel	1316
		FAURE Marie-Noëlle	20376
		AGOSTINHO Armand	12775
	Secrétaire - Modernes	CELLE Martine	196664
	Secrétaire - VHC + VHRS/VMRS	BESANCON Monique	9682
Directeur de course Général		MUSELLI Bruno	2403
Adjoint Directeur de Course + VHC et VHRS	VHC/VHRS/VMRS	VERNET Daniel	147321
Commissaire Technique	Resp + Nouveau Départ	BILLOUD Alain	13082
Commissaire Technique	VHC - VHRS/VMRS	CARRE Jean-Claude	13049
Relation concurrents	Responsable	MUGNIER Jocelyne	23843
Relation concurrents	VHC	BLANC Philippe	25623

1.2 P. **ELIGIBILITE**

Le 5^e Rallye National Des Bornes VHRS, Participation Etrangère Autorisée, compte pour le Challenge VHRS de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes 2023

1.3 P. **VERIFICATIONS**

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont Le RTPR aura reçu la demande d'engagement complète accompagnée des droits d'engagement, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA 74 et du RTPR. Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et de respecter scrupuleusement leurs horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives et avant les reconnaissances, les :

- samedi 10 juin de 8h à 13h et dimanche 11 juin de 8h à 13h à :

URBAN KART'IN 389, rue Ingénieur Sansoube - 74800 LA ROCHE SUR FORON

- jeudi 15 juin de 8h à 13h à ROCHEXPO - 1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Vérifications des documents :

Vendredi 16 juin 2023 de 8h à 13h - ROCHEXPO - 1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Vérifications des documents : vendredi 16 juin 2023 de 8H à 13H ROCHEXPO 1, place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON

Les deux membres de l'équipage seront obligatoirement présents lors des vérifications administratives avec les permis de conduire et les licences.

Après vérifications, mise en parc **obligatoire** à ROCHEXPO - 1, Place de Stockach - 74800 LA ROCHE SUR FORON.

1.3.1 : L'équipage engagé en catégorie VHRS devra présenter :

• permis de conduire,

• Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).

• « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

• Licences en cours de validité ou Titre de Participation à prendre à l'ASA 74 avant les vérifications administratives.
En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 : **Un briefing oral obligatoire se tiendra vendredi 17 juin à 11h00 au PC course.**

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister obligatoirement à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1 : Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

2.1.1. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS – CONCURRENTS ADMIS.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 27 ème rallye National des bornes doit :

Remplir le formulaire d'engagement sur le site de LC CHRONO et la fiche de renseignements

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser au Racing Team Rochois (cachet de la poste faisant foi), dûment complété, avant le : **Lundi 05 juin 2023 minuit**

RACING TEAM DU PAYS ROCHOIS - Aurélie JACQUEMOUD - 483 route de Loisinges - 74930 PERS-JUSSY

Les envois par fax et par mail ne seront pas pris en considération.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** (vingt) voitures maximum ou plus s'il y a moins de concurrents en Moderne/VHRS/VMRS sans dépasser 150 voitures pour l'ensemble des rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

- ♣ avec la publicité facultative des organisateurs : **450 €** dont 50€ de géolocalisation
- ♣ sans la publicité facultative des organisateurs : **850 €** dont 50€ de géolocalisation

Le chronométrage et la géolocalisation implique l'installation d'une balise GPS dans le véhicule. Le jour des reconnaissances **une caution de 300 €** vous sera demandée **uniquement par chèque** à l'ordre de **CHRONO CONSULT.**

La balise GPS devra être utilisée lors des reconnaissances et pour toute la durée de celles-ci.

Elle sera également utilisée pour toute la durée du rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. Le rallye des Bornes a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.2.1 : Le départ ne sera autorisé **qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes**. Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICCR -NCCR. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un Titre de Participation Régularité (TPNR TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 100 € et après avoir fourni un certificat médical de moins de six mois d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.2.2 : Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 : Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5 : Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. **Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.**

3.2.6 : Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8 : Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par

les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9 : **Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, des zones seront prévues à cet effet en début et en fin d'épreuve spéciale.**

3.3P. Ordre de Départ

3.3.1 : Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2 : L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3 : L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 : Les concurrents d'un rallye de régularité s'élanceront en dernière position et à la fin du rallye moderne.

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués, Moyenne Haute, Moyenne Intermédiaire et Moyenne Basse. **Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1. Voitures autorisées

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/90 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de **4 phares** par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

4.1.3 Pneumatiques

(Voir règlement standard Rallye de Régularité Sportive mis à jour du 06 février 2022)

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance à ROCHEXPO

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un autocollant visible sur le pare-brise. Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1. La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut dépasser **30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3. Dans le parc d'assistance, il est recommandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans. Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche de 3x5 minimum et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

De disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le parc d'assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement des déchets, de laisser un emplacement propre, au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. Il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6. Identification des voitures

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2P PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif lors des reconnaissances.

ARTICLE 6P. **SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le 5ème Rallye Des Bornes VHRS représente un parcours de : 318,900 km.

Il est divisé en deux étapes et cinq sections.

Il comporte dix épreuves spéciales d'une longueur totale de : 125,200 km.

Les épreuves spéciales sont :

1 ère étape - 3 épreuves chronométrées :		
ES 1-3	Salève	22,400 x 2 = 44,800 km
ES 2	Bornes court	5,300 x 1 = 5,300 km
2 ème étape - 7 épreuves chronométrées :		
ES 4-7-10	Pers-Jussy	9,900 x 3 = 29,700 km
ES 5-8	Bornes	8,600 x 2 = 17,200 km
ES 6-9	Thorens	14,100 x 2 = 28,200 km

L'itinéraire, les horaires et la carte du parcours seront à télécharger avec le carnet d'itinéraire.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera à télécharger depuis le site de l'ASA74 et du Racing Team du Pays Rochois dès le 05 juin 2023.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : de 8h00 à 18h00 Samedi 10 juin, dimanche 11 juin et jeudi 15 juin.
3 passages par spéciales autorisés au maximum.

Informations complémentaires : Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou des piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont strictement interdites et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

Attention ! Pour l'ES Salève les reconnaissances auront lieu durant les trois jours, **uniquement de 8h00 à 13h00**

ARTICLE 7 **DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2.11P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires de route : Chasuble Fluo avec Fonction
 - Chefs de poste : Chasuble Fluo avec Fonction
- La couleur des chasubles est conforme aux R.T.S.

7.5.1P. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.
La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4^{ème} moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.17.3. Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4. En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collègue des Commissaires sportifs

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS ET APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La répartition des prix se fera de la manière suivante :

Il n'y aura pas de prix en numéraires.

Seules des coupes seront attribuées.

**Par tirage au sort, sur l'ensemble des rallyes, 6 engagements nominatifs pour l'édition 2024
Seront offert aux équipages à l'arrivée et présent**

Les trois premiers du classement de chaque moyenne seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le samedi 17 juin 2023 à l'arrivée du rallye.

NOTA : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA 74 et sur le site du Racing Team du Pays Rochois